



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi douze décembre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Poissant Christian.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2022

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Éric PAUCHET, Olivier LESUEUR, Corinne BUQUET, Romain PLASSART, Magali POMPILI, Adem COLAK.

Absents :

Gil GUILBERT, procuration donnée à Philippe FREMONT

Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, procuration donnée à Aurélie GERVAIS

Raphaëlle KRÉBILL, procuration donnée à Romain PLASSART

Sonia BENAVIDES

Coraline GALLE

Secrétaire de séance : Magali POMPILI

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Approuvé à l'unanimité

Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement.

Délibération annulée

Transfer de l'exercice de compétence « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,



La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- ACCEPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ARTICLE 1 : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 : Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)



Location photocopieur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre à disposition un photocopieur aux associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la location d'un photocopieur pour la maison des associations
- Décide de retenir la société REX ROTARY située 8 Rue Jean Rostand, 76140 Le Petit-Quevilly pour un loyer mensuel de 83.66€ HT incluant 1000 copies noires et 100 copies couleur par trimestre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents

Don à la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mairie a reçu de Madame Néel, habitante de Montigny, une cloche pour un don destiné à la commune de Montigny.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le don ; celui-ci n'étant assorti d'aucune charge en condition.

Nomination du coordonnateur de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixation de la rémunération des agents enquêteurs

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordinateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame, Julie DOARÉ, adjoint administratif, comme coordonnateur de l'enquête de recensement.
- De désigner Madame Déborah MOREL, rédacteur territorial, comme adjoint au coordonnateur

Par ailleurs, en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à trois le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- De recruter des vacataires et de fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à :
 - 1.50 € le bulletin individuel rempli
 - 1.00 € la feuille de logement remplie

Extension école

Après présentation du projet d'extension de l'école du village, par l'architecte JB RICCI, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le projet d'agrandissement de l'école primaire, estimé à 155 000€ HT
- Décide de ne pas valider le projet d'agrandissement de l'auvent estimé à 45 000€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de permis de construire et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires



- Demande au maître d'œuvre d'effectuer le dossier de consultation et de programmer par la suite l'appel d'offre
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions concernant ces travaux aux différents organismes

Mise en place du marché éphémère 2023

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de la tenue du marché éphémère 2023 du vendredi 7 avril au vendredi 7 juillet 2023 inclus.
- Décide que les droits de place obéissent au mode de calcul suivant :
 - o Emplacement abonnement de 5 mois (14 vendredis) : 10€ le mètre linéaire pour 5 mois avec un paiement unique le premier jour du marché (Un commerçant souhaitant 3 mètres linéaire devra régler 3X 10€ soit 30€ pour toute la période)
 - o Emplacement volant : 2 € le mètre linéaire par marché
- La Mairie se réserve le droit d'inviter des exposants dans un cadre événementiel
- Charge M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Tarifs salle des fêtes

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de location de la Salle des Fêtes suivants dès le 1^{er} janvier 2023 (les réservations faites avant ladite délibération ne se verront pas appliquées la nouvelle tarification) :

- **Location de la salle les week-end (du samedi matin au dimanche soir) : 650 €**

Extinction de l'éclairage public de minuit à 6h – Période test sur l'ensemble de la commune.

Dans le but de réaliser des économies budgétaires en limitant la consommation d'énergie, le Maire a demandé à l'entreprise DR en charge de notre éclairage public de procéder à l'extinction de l'éclairage public de l'ensemble de la commune de minuit à 6h.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie. De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Cette action sera mise en œuvre, dans un premier temps, pendant une période test fixée jusqu'au 30 janvier 2023, réglementée par arrêté municipal et accompagnée d'une parfaite information des usagers.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera éteint la nuit de minuit à 6h sur l'ensemble de la commune pendant la période test fixée jusqu'au 30 janvier 2023.
- Précise, qu'à l'issue de la période test, il sera décidé de l'éventuelle pérennisation de cette extinction d'éclairage public lors du Conseil municipal du 30 janvier 2023.
- Charge Monsieur le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment le périmètre concerné, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et de signalisation.

Attribution de fonds de concours voirie programme 2023

Reportée

Décisions modificatives

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, une dotation de 4819€ est versée au titre de l'année 2021 à compter de 2022.

Il convient de compenser cette recette au compte 748388 par une dépense imprévue au compte 022.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part de la demande du comité des fêtes d'une subvention pour le voyage organisé par l'association pour les élèves de CM2. Le sujet sera voté lors du conseil du 30 janvier 2023 le vote des subventions n'étant pas à l'ordre du jour.

Adem COLAK fait part des actions menées par le CMJ : organisation d'une collecte de jouets et organisation d'une visite du Département le Mercredi 11 janvier 2023 à 14h

Une fête du village est programmée le samedi 24 juin 2023

Fin de la séance 21h45